



L'APPORT

de **P. Olivier Artus**, professeur honoraire
à l'Institut catholique de Paris et prêtre du diocèse de Sens-Auxerre

Le jubilé dans les traditions bibliques

Aborder la question du jubilé dans les traditions bibliques conduit à s'intéresser en premier lieu aux lois du chapitre 25 du Lévitique.

La loi jubilaire, écrite à l'époque perse, au V^e ou au IV^e siècle avant notre ère, présuppose des traditions hébraïques plus anciennes et a fait l'objet de relectures et de réinterprétations plus tardives, tant dans la Bible hébraïque que dans le Nouveau Testament. C'est cet itinéraire que cette contribution propose : des racines bibliques de la loi jubilaire à sa réception dans les traditions bibliques ultérieures.

La loi jubilaire de Lévitique 25

Le chapitre 25 du Lévitique est situé dans la « Loi de sainteté » (Lv 17-26), collection législative rédigée lors de l'époque perse et qui énonce les modalités et les lieux de la sanctification d'Israël, c'est-à-dire des moyens par lesquels la communauté peut demeurer dans la proximité de Dieu. Selon Lv 17-26, la sanctification passe par le respect de prescriptions, non seulement liturgiques, mais également sociales et éthiques. La loi jubilaire de Lv 25 a deux dimensions : une dimension sociale et une dimension « sabbatique ». La dimension sociale consiste en la remise des dettes survenues dans les cinquante années précédentes : les propriétaires qui ont perdu leur patrimoine, du fait de l'accumulation de dettes liées, en particulier, aux mauvaises récoltes, retrouvent l'entière jouissance de ce patrimoine (Lv 25, 13). La loi jubilaire de Lv 25 a donc pour but de réduire les tensions sociales et de fonder l'égalité entre les membres de la communauté d'Israël. Pour utiliser une catégorie assez anachronique, cette loi a pour objectif de « démocratiser » le rapport à la propriété, en sauvegardant le patrimoine des petits propriétaires. La dimension sabbatique consiste à laisser reposer la terre qui est supposée donner d'elle-même ce qui est nécessaire à la subsistance de la

communauté, lors de l'année jubilaire. Ce repos sabbatique de la terre renvoie au repos divin, le septième jour de la création : faire le jubilé, c'est faire mémoire de l'œuvre créatrice de Dieu. Les versets 23 et 55 exposent deux motivations théologiques fondamentales de la loi jubilaire. Le verset 23 énonce une idée quelque peu provocatrice : la terre appartient à Dieu seul et tous les Israélites sont considérés comme des étrangers résidant sur cette terre. Dès lors, nul n'est fondé à se prétendre propriétaire de la terre. Le verset 55 rappelle, quant à lui, le salut dont a bénéficié Israël en Égypte, et dont doivent désormais bénéficier les Israélites les plus pauvres. Les lois de Lv 25 combinent et remanient des traditions antérieures : la loi de libération périodique des esclaves en Ex 21 et la loi de remise de dette en Dt 15. La pratique de la libération périodique des esclaves est attestée par le livre de l'Exode (début du VII^e siècle avant notre ère, cf. Ex 21, 2 ss.) et par le livre du Deutéronome (fin du VII^e siècle, Dt 15, 12-18).

Ex 21, 2-11 expose les modalités de la libération des esclaves hébreux au terme d'un septénaire. Le contexte est celui de l'esclavage pour dettes. Les esclaves hébreux ont théoriquement la possibilité d'être affranchis la septième année qui suit leur achat, mais la législation régleme les conditions de la libération de telle manière que celle-ci demeure une exception.

La loi de Dt 15, 12-18 traite, elle aussi, de la libération des esclaves hébreux. Mais, tandis que les lois d'Ex 21 les considéraient comme des biens, et non comme des personnes, Dt 15 les qualifie de « frères » et de « sœurs ». L'appartenance à un même peuple apparaît ainsi première par rapport aux droits du propriétaire, que privilégiait le texte d'Ex 21, 2s. La motivation théologique de la loi de Dt 15 prend appui sur l'événement

fondateur de la libération d'Égypte : « Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que le Seigneur ton Dieu t'a racheté : voilà pourquoi je te donne aujourd'hui ce commandement » (Dt 15, 15). La libération des esclaves est un geste de salut qui fait mémoire du salut reçu de Dieu lui-même. Ainsi, en Dt 15, l'obéissance à la loi acquiert une dimension théologique. Au droit coutumier d'Ex 21 se substitue, dans le Deutéronome, une loi fondée sur la mémoire de l'action libératrice de Yahvé en faveur de son peuple. Par ailleurs, en Dt 15, 1-11, la loi de la *shemittah* expose les modalités d'une remise des dettes chaque septième année. Cette disposition législative constitue l'une des sources bibliques principales de la loi jubilaire de Lv 25.

Plusieurs sources extrabibliques – des textes mésopotamiens du deuxième millénaire avant notre ère – envisagent la libération des personnes tombées en esclavage pour dettes : *Les édits de misarum* et la libération périodique des esclaves dans le Proche-Orient ancien. *L'édit de misarum* du roi Ammi-tsaduqa : il s'agit d'une remise de dettes valable une seule fois au cours du règne. L'objet de l'édit est non seulement la remise des dettes, mais également des conséquences des dettes, particulièrement l'esclavage d'un membre d'une famille ou d'un homme libre (cf. article 20). *Le code de Hammurapi* (1792-1750 avant notre ère) connaît, lui aussi, une disposition envisageant la libération périodique des esclaves pour dettes, la quatrième année de leur captivité. Ainsi, la réflexion juridique d'Israël est enracinée dans la culture du Proche-Orient ancien, mais sa spécificité tient à la motivation des lois sociales : celles-ci ne sont plus présentées comme de simples coutumes, mais apparaissent comme le prolongement éthique de la relation d'alliance qui unit Israël à son Dieu.

Jubilé et logique du don

Penchons-nous sur le vocabulaire du don en Lv 25. Le verbe *nâtan* (donner) est d'une grande banalité dans la Bible hébraïque. Cependant, son usage, à trois reprises, dans le chapitre 25 du Lévitique, permet de construire une corrélation entre le don de Dieu, qui « donne » la terre à Israël, et le don de la « remise des dettes » par les membres de la communauté. Le don de Dieu appelle une réponse de l'homme, qui prend la forme d'un « prolongement » de ce don dans les relations sociales : « Lorsque vous entrerez dans le pays que je vous donne » (Lv 25, 2), « Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour vous donner le pays de Canaan »

(Lv 25, 38), « Pour toute terre dont vous avez la propriété, vous donnerez un droit de rachat sur cette terre » (Lv 25, 24).

Le jubilé dans les traditions bibliques et dans le contexte du Proche-Orient ancien serait-il une « utopie » ? Nous pourrions nous étonner du manque de « réalisme pratique » de la loi du jubilé en Lv 25, dans la mesure où elle envisage la 49^e année et la 50^e année d'un cycle de cinquante ans comme deux années successives de jachère. Même si le texte cherche à répondre à cette objection du lecteur (Lv 25, 20-21), les lois de Lv 25 présentent une dimension utopique incontestable. L'objet premier de Lv 25 est en réalité théologique : la loi jubilaire invite les lecteurs du texte biblique à réfléchir à un ordre social qui soit conforme à la foi en YHWH, c'est-à-dire tout à la fois à la théologie de la création et à la théologie du salut. Cette réflexion est proposée dans un contexte historique particulier, les V^e et IV^e siècles à l'époque perse, caractérisés par la constitution de grandes propriétés, de *latifundia*, au détriment des petits exploitants. Face à cette situation, les lois de Lv 25 se basent sur la théologie de la création et sur la théologie du salut pour affirmer que l'ordre social qui règne dans la communauté d'Israël ne peut être établi indépendamment du projet divin. Elles expriment l'illégitimité d'une organisation sociale qui bafouerait la dignité du frère.

La réception de la loi du jubilé dans les traditions ultérieures

Is 61, 1-2 ne cite pas littéralement Lv 25, mais s'inscrit dans le même esprit. « L'année de bienfaits » accordée par le Seigneur correspond à l'année jubilaire et est annoncée dans un climat d'espérance eschatologique. C'est ce texte prophétique qui est cité lors de la prédication de Jésus à Nazareth, en Lc 4, 18-19. Le discours de Jésus détache la tradition jubilaire de son contexte social initial et prend une connotation messianique et eschatologique : l'irruption de Jésus dans l'histoire des hommes est le signe de l'avènement d'un jubilé permanent, qui s'applique à toutes les dimensions de l'existence. Les traditions d'Israël – la tradition législative de Lv 25, comme la tradition prophétique d'Is 61 – sont désormais « accomplies » en Jésus-Christ. L'espoir d'une dignité accordée à tous n'est plus seulement une utopie critique d'une réalité oppressive, mais une réalité qui s'est incarnée dans la parole et dans l'action du Christ, et qui est destinée à se répandre par le témoignage de ses disciples, dans la force de l'Esprit (Lc 4, 18 et Is 61, 1). ■



L'APPORT

de **P. Grégoire Catta**, jésuite,
docteur en théologie

Jubilé et destination universelle des biens

La notion biblique de jubilé, telle qu'on la trouve notamment au chapitre 25 du livre du Lévitique, touche à quelques thèmes fondamentaux qui résonnent fortement avec la pensée sociale de l'Église.

L'année jubilaire est envisagée par l'auteur biblique comme une année de repos de la terre, une année de remises des dettes et aussi de libération des esclaves. Ces trois dimensions portent la marque d'une société du Proche-Orient ancien principalement agraire, mais elles sont inspirantes pour revisiter un des grands principes de la pensée sociale de l'Église : la destination universelle des biens. Le repos de la terre invite à reconnaître qu'elle est un don du Créateur au bénéfice de tous et que nul ne peut s'en déclarer « propriétaire » exclusif. La remise des dettes et la libération des esclaves renvoient à la reconnaissance de l'égalité de dignité de tous les êtres humains ainsi qu'à la nécessité d'œuvrer pour la justice sociale et la libération de tout asservissement.

La destination universelle des biens est un principe régulièrement repris dans l'enseignement de l'Église. Il est une des implications à la fois de la recherche du bien commun et du respect de la dignité humaine. Le concile Vatican II rappelle que « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité » (*Gaudium et spes* [1965], 69). Les récits de la création, dans le livre de la Genèse, mettent en avant la bonté de Dieu dans son acte créateur originel qui « donne » la terre

pour le bénéfice du genre humain et de toutes les créatures. Il n'est donc pas acceptable que certains s'approprient certains biens pour leur usage exclusif en privant d'autres de ce qui est nécessaire pour une vie digne. Selon saint Jean Paul II, « Dieu a donné la terre à tout le genre humain pour qu'elle fasse vivre tous ses membres sans exclure ni privilégier personne » (*Centesimus annus* [1991], 31).

Dans la dynamique d'une année jubilaire, nous pourrions approfondir trois aspects de ce principe de la destination universelle des biens pour en faire des chemins de conversions personnelle, collective et institutionnelle.

Remettre la propriété privée à sa juste place

« La tradition chrétienne n'a jamais reconnu comme absolu ou intouchable le droit à la propriété privée, et elle a souligné la fonction sociale de toute forme de propriété privée » (François, *Laudato si'* [2015], 107). Il ne s'agit pas de dénier un droit nécessaire et reconnu à posséder des biens, mais bien plutôt de l'orienter pour qu'il soit toujours au service du principe premier de l'usage commun des biens créés. Nous parlons de la propriété privée comme d'un droit secondaire (cf. François, *Fratelli tutti* [2020], 121) ou encore, avec les mots de saint Jean Paul II, nous rappellerons que « sur toute propriété pèse toujours une hypothèque sociale, pour que les biens servent à la destination générale que Dieu leur a donnée » (*Discours au Mexique* [29 janvier 1979], 6). Être le propriétaire d'un bien peut-être d'une grande aide pour assumer la responsabilité d'en prendre soin. Qui a déjà expérimenté une forme de vie communautaire en conviendra assez aisément : le vélo ou la voiture qui est à



“ La destination universelle des biens est un principe régulièrement repris dans l’enseignement de l’Église. Il est une des implications à la fois de la recherche du bien commun et du respect de la dignité humaine.

tout le monde sans être attribué à la responsabilité d’une personne en particulier se détériore plus rapidement. Mais la possession privée des biens, qu’ils soient personnels, des outils de production, ou des ressources naturelles, devrait toujours s’envisager en fonction de la meilleure manière de respecter leur fonction sociale et d’éviter que leur gestion ne profite qu’à quelques-uns. Les conséquences concrètes sur le fonctionnement de la société et la vie économique sont indéniables.

Prendre soin de la maison commune

Dans l’encyclique *Laudato si’* (2015), le pape François lance un vibrant appel à prendre soin de notre maison commune. Dans une section sur « la destination commune des biens », il rappelle que « la terre est essentiellement un héritage commun, dont les fruits doivent bénéficier à

tous » (*Laudato si’*, 93). En conséquence, « l’environnement est un bien collectif, patrimoine de toute l’humanité, sous la responsabilité de tous. Celui qui s’approprie quelque chose, c’est seulement pour l’administrer pour le bien de tous » (*Laudato si’*, 95). Le climat, l’air que nous respirons, l’eau potable, la biodiversité, les espaces naturels sont des « biens communs » utiles et nécessaires à la vie des générations présentes et futures. Comment les gérons-nous ? Quel soin y portons-nous ? L’urgence est là.

Prêter attention aux plus pauvres

Dans l’encyclique *Fratelli tutti* (2020), l’enjeu souligné par le pape François est de constituer le « nous » qui habite la maison commune. D’où l’appel à la fraternité et les réflexions concrètes sur les conditions la permettant. Parmi ces conditions la conscience du « destin commun des biens créés » joue un rôle clé. En effet « si une personne ne dispose pas de ce qui est nécessaire pour vivre dignement, c’est que quelqu’un d’autre l’en prive ». Et le pape de citer saint Jean Chrysostome : « Ne pas faire participer les pauvres à ses propres biens c’est les voler et leur enlever la vie. Ce ne sont pas nos biens que nous détenons mais les leurs. » Dans un monde où les inégalités économiques ne s’amenuisent guère, la question de l’usage des richesses et d’une juste redistribution sont bien d’actualité, que ce soit à l’échelle individuelle ou à celle des pays. Le principe de la destination universelle des biens nous aiguillonne en ce sens. Nous pouvons prendre l’exemple de la dette insoutenable de certains pays. À l’occasion du Jubilé de l’an 2000, le Vatican avait initié une grande campagne internationale de mobilisation pour un effacement des dettes des pays les plus pauvres. Dans sa lettre apostolique de 1994, le pape s’était exprimé clairement : « Les chrétiens devront se faire la voix de tous les pauvres du monde, proposant que le Jubilé soit un moment favorable pour penser, entre autres, à une réduction importante, sinon à un effacement total de la dette internationale qui pèse sur le destin de nombreuses nations. » Trente ans plus tard, le sujet n’a pas perdu son actualité.

Revoir notre rapport à la propriété, faire un pas de plus dans la conversion écologique, donner la priorité aux plus pauvres, voilà bien une manière d’actualiser les dimensions bibliques de l’Année jubilaire en s’inspirant de la pensée sociale de l’Église. « Le jubilé sera pour vous chose sainte ! » (Lv 25, 12). ■



LE REGARD

de **Jean Caron**, diacre du diocèse de Rouen,
rédacteur en chef de *Diaconat aujourd'hui*

Une Année sainte pour jeter l'ancre dans le ciel

Dans sa bulle d'indiction *Spes non confundit – L'espérance ne déçoit pas*, le pape François invoque l'espérance comme don pour le Jubilé 2025.

Dès le début de son pontificat, dans *La joie de l'Évangile* (§ 222-225), le pape François soulignait que « *le temps est supérieur à l'espace* » : l'important est d'engendrer des processus, d'ouvrir des horizons d'attente, de rendre possibles des cheminements et une orientation pour la vie. C'est bien ce que permet, pour le peuple de Dieu, ce rythme des années jubilaires et ce que manifestent l'ouverture des portes saintes et le chemin du pèlerinage : tous les vingt-cinq ans – depuis l'année 1300! – faire à nouveau peuple, prendre un nouveau départ, s'ouvrir à la grâce du pardon et de la rencontre avec le Seigneur, pointer vers le but de notre existence... Et quel meilleur thème pour ce jubilé 2025 que l'espérance qui donne son sens au temps en l'orientant vers l'éternité, évitant le double piège de l'enfermement dans l'instant et du découragement. Réveiller dans les cœurs ce désir et cette attente du bien à venir, oser poser des signes d'espérance dans tous les lieux où la résignation, voire le désespoir rôdent, redécouvrir dans la Bonne Nouvelle de l'Évangile le fondement d'une espérance qui ne saurait décevoir, voilà ce que nous propose François dans ce petit texte, savoureux et lumineux, qui est comme l'ouverture à cette année de grâce.

Une parole qui vient éveiller l'espérance

Pour entrer dans cette dynamique de l'espérance, François nous rend contemporains de ces Romains du 1^{er} siècle à qui s'adressait saint Paul : « *L'espérance ne déçoit pas, puisque l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit saint qui nous a été donné* » (Rm 5, 5). En Paul, l'espérance tient à une conviction, nourrie par toute sa culture juive : Dieu est fidèle, il s'est engagé dans une promesse irrévocable et il donne les forces en vue du bien. Plus encore elle tient à une expérience qui fut, pour lui, événement de conversion : l'amour de Dieu

pour tout homme, capable de le rejoindre dans son péché et au plus profond de ses épreuves. Dès lors, l'espérance est bien plus que l'espoir, ce sentiment humain d'optimisme envers l'avenir, fondé sur des probabilités, et qui peut être déçu ; elle est vertu théologale, don de Dieu qui est en lui force capable de transformer sa vie.

Des signes d'espérance à découvrir et à poser

Dire que l'espérance est une vertu, c'est la concevoir comme active et porteuse de fruits. D'où l'appel à un changement de regard sur le monde et à un engagement concret pour poser des signes d'espérance. Nous sommes appelés, face au catastrophisme dominant, à choisir de regarder tous ces signaux, faibles parfois, qui raniment la foi en l'homme, tissent les liens de l'amour fraternel et combattent la violence. Plus encore, François invite à agir plus particulièrement sur huit terrains concrets, en osant poser des signes d'espérance : l'engagement pour la paix, l'ouverture à la vie, l'attention aux détenus et aux malades, le soin apporté aux jeunes, aux migrants et aux personnes âgées, l'amour préférentiel pour les pauvres. La grâce jubilaire devient visible et contagieuse quand elle suscite mille initiatives qui redonnent espoir.

Au cœur de la foi chrétienne, l'espérance qui ne déçoit pas

Cette Année sainte appellera chacun à faire cette redécouverte émerveillée, celle de la rencontre vivante avec Jésus-Christ qui est à la fois le « pilier » et le « cœur » de l'espérance chrétienne : « *Je suis aimé, donc j'existe ; et j'existerai toujours dans l'amour qui ne déçoit pas* » (§ 21). La foi, l'espérance et l'amour se rencontrent : l'amour du Christ répandu en nos cœurs nous libère du péché et nous donne la foi en la vie plus forte que la mort. Alors, entrons dans cette dynamique de l'espérance : en nous mettant en marche, en faisant l'expérience du pardon de Dieu, en réorientant nos vies vers la vie éternelle qui vient, notre existence temporelle a trouvé son ancre, une ancre arrimée dans le ciel! ■

LE TÉMOIGNAGE

d'Olivier Le Rendu, diacre du diocèse de Nantes,
et de son épouse, Nathalie, membre du CND

« Vivons une belle fraternité diaconale »

Olivier Le Rendu, diacre dans le diocèse de Nantes, et son épouse, Nathalie, membre du CND, se souviennent du Jubilé de la miséricorde, en 2016.

Nous sommes tous invités à venir à Rome au pèlerinage jubilaire, en février 2025, dont le thème est « L'espérance ne déçoit pas ». Quelle joie de pouvoir vivre ce temps de rencontres, de prière et de partage avec tous nos frères diacres de France, d'Outre-mer et du monde entier. Nous nous souvenons de la richesse du Jubilé de la miséricorde, vécu en 2016, alors qu'Olivier était ordonné depuis un an, de nos étonnements, de l'élan et de l'énergie dans la mission au retour.

Des rencontres et du partage

Nous avons rencontré des diacres du monde entier, échangé entre Français et découvert la diversité de nos diocèses, de nos territoires et de leurs réalités.

Nous avons pu, en couple, vivre la fraternité, prier et célébrer ensemble et nous sommes repartis, envoyés par le pape François, dans nos diocèses, pleins de joie et de confiance.

Nous avons vécu la fraternité diaconale en diocèse et en province. Des liens se sont créés à l'occasion des visites ou de moments partagés. L'accueil d'Hubert et d'Anne qui arrivaient d'un autre diocèse et rejoignaient le groupe nantais, les liens avec Étienne, diacre du diocèse de Quimper, et Anne avec qui nous avons partagé un après-midi de visite dans Rome avant de reprendre notre avion, les échanges avec les diacres américains, dont la réalité est si différente de la nôtre. Et, bien sûr, n'oublions pas, car nous sommes à Rome, les virées *gelati* qui font partie de la fraternité vécue.

Les célébrations dans les lieux

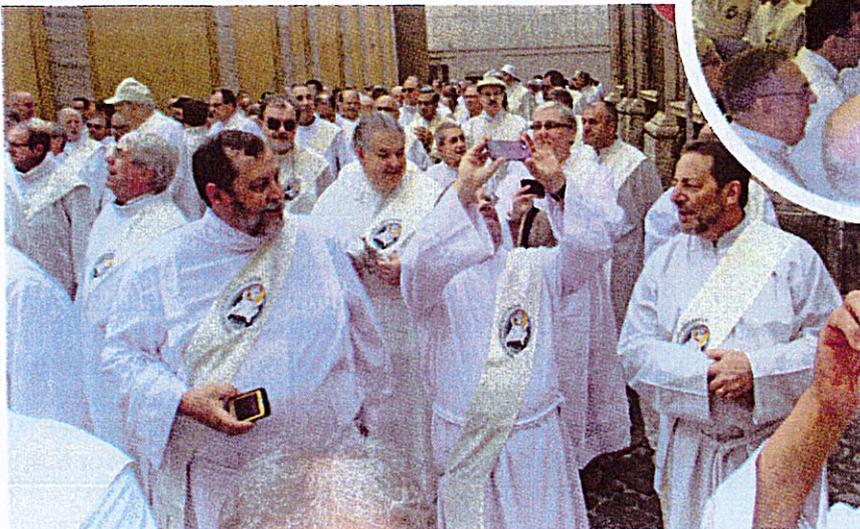
saints, la messe à l'église du Gesù avec nos frères diacres italiens, la procession et le passage de la porte sainte, avec notre épouse, furent d'intenses et forts moments de prière et communion. Le point d'orgue : la célébration à Saint-Pierre de Rome présidée par le pape François, avec les milliers de diacres présents venus du monde entier, précédée par une joyeuse et fraternelle pagaille à la sacristie, où se parlaient toutes les langues.

Nous avons beaucoup échangé, reçu, et les expériences de chacun ont enrichi notre mission et nous ont beaucoup touchés. Ainsi, la rencontre du curé de l'église Saint-Eustache, dans le cœur de Rome, qui ouvrirait

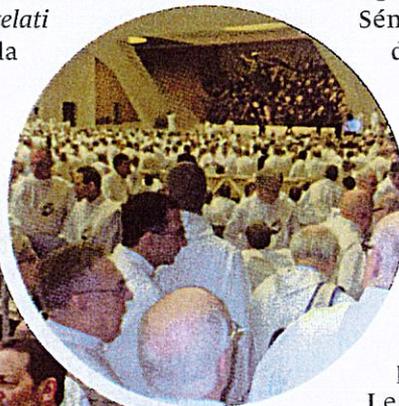
son église toute proche du Sénat, pour un repas dans la très belle nef, chaque semaine, pour les pauvres et sans-abri du centre de Rome, nous a beaucoup marqués. La charité se vivait là au quotidien, en actes et au plus près des pauvres.

Les partages entre diacres sur nos initiatives, nos expériences et nos difficultés m'ont édifié et bousculé. Je suis retourné dans mon diocèse plein d'élan et de joie.

Alors, en février 2025, venez ! Vivons ensemble un nouveau moment de cette belle fraternité diaconale, riche de sa diversité et de sa créativité, au service de nos frères dans l'amour du Seigneur ! ■



Les diacres du monde entier réunis à Rome, en mai 2016, à l'occasion du Jubilé de la miséricorde.



© OLIVIER LE RENDU